



## Le Ségur du numérique en santé pour le secteur social et médico-social c'est :

- Des usagers, des professionnels et des structures qui gagnent à renforcer les usages du numérique pour accélérer le partage sécurisé d'informations et fluidifier les parcours !
- Des aides pour l'acquisition et le renouvellement de votre Dossier Usager Informatisé (DUI) !
- La montée de version de votre Dossier Usager Informatisé (DUI), pris en charge par l'État !
- La mutualisation de compétences, la formation, le développement des usages subventionnés !
- Une enveloppe de 600M€ !

OFFRE À DURÉE LIMITÉE

### QU'EST-CE QUE LE SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ ?

Annoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé. Plus d'informations sur : [esante.gouv.fr/segur](https://esante.gouv.fr/segur)

Le volet médico-social de la stratégie vise à équiper tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) d'un logiciel, dossier usager informatisé (DUI), conforme au Virage du numérique en santé et accélérer les usages du numérique au bénéfice des professionnels et des usagers.

### IL CONSACRE PRÈS DE 2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT POUR ACCÉLÉRER CE PARTAGE, DONT 600 M€ SPÉCIFIQUEMENT POUR LE SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL, AU TRAVERS :

du **dossier médical partagé (DMP)** – relancé avec le lancement de « **Mon espace santé** » début 2022, par défaut ouvert pour tous les citoyens, et intégrant un agenda de santé, une messagerie sécurisée de santé et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données ;



de la **messagerie sécurisée de santé (MSSanté)**, étendue aux citoyens ;



du **Dossier Usager Informatisé (DUI)** interopérable et communicant ;



de la généralisation d'une **Identité Nationale de Santé (INS)**, pour développer l'interopérabilité et l'identitovigilance ;



de la généralisation du dispositif **Pro Santé Connect (PSC)** pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité, y compris en mobilité, avec leur **application mobile e-CPS**.

# FINANCEMENTS POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (ESSMES)

## POUR LES ESSMS QUI NE SONT PAS ENCORE ÉQUIPÉS D'UN DOSSIER USAGER INFORMATISÉ (DUI) – CAS 1 :

● **Une aide à l'investissement vous permettant** de vous équiper d'un DUI: première acquisition ou acquisition d'un nouveau logiciel au travers du programme ESMS numérique. Au-delà de l'équipement logiciel, les établissements sont accompagnés dans la conduite du projet et dans la transformation de leur organisation afin que les professionnels utilisent, au quotidien, le DUI.



- Les financements ESMS numérique sont alloués dans le cadre d'un groupement de 15 ESSMS en métropole ou de 8 ESSMS en Corse et dans les départements ultramarins :

### **Pour les projets regroupant 8 à 49 ESSMS**

- 7 000€ par ESSMS pour la maîtrise d'ouvrage versés à 50% au début du projet et à 50% sur preuve d'atteinte des objectifs du programme ;
- Jusqu'à 12 000€ par ESSMS pour l'éditeur. En outre, si cet éditeur est référencé Ségur, il bénéficie d'un financement complémentaire de 2 500 €.

### **Pour les projets regroupant 50 ESSMS ou plus**

- 2 000€ par ESSMS pour la maîtrise d'ouvrage versés à 50% au début du projet et à 50% sur preuve d'atteinte des objectifs du programme ;
- Jusqu'à 1 000€ par ESSMS pour l'éditeur. En outre, si cet éditeur est référencé Ségur, il bénéficie d'un financement complémentaire de 3 000€.

→ Retrouvez toute l'information sur le site de la CNSA [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr), dans la rubrique « Programme ESMS numérique ».

## POUR LES ESSMS QUI SONT DÉJÀ ÉQUIPÉS D'UN DUI – CAS 2 :

● **Une aide à l'investissement vous permettant** d'atteindre des objectifs en matière d'usages du DUI et d'échange et de partage des données de santé et médico-sociales au travers du programme ESMS numérique.



- Les financements sont alloués dans le cadre d'un groupement de 15 ESSMS en métropole ou 8 ESSMS en Corse et dans les départements ultramarins :

### **Pour les projets regroupant moins de 50 ESSMS**

- 5 000€ par ESSMS pour la maîtrise d'ouvrage versés à 50% au début du projet et à 50% sur preuve d'atteinte des cibles d'usage du programme.

### **Pour les projets regroupant 50 ESSMS ou plus**

- 2 000€ par ESSMS pour la maîtrise d'ouvrage versés à 50% au début du projet et à 50% sur preuve d'atteinte des cibles d'usage du programme.

**Déposez un dossier de demande auprès de votre ARS lors du prochain appel à projets : ouverture prévue en mars 2022.**

→ Retrouvez toute l'information sur le site de la CNSA [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr), dans la rubrique « Programme ESMS numérique ».

● **Un dispositif d'achat pour compte financé par l'État** au profit des ESSMS – appelé système ouvert et non sélectif (SONS). Pour accélérer la mise en conformité des solutions de DUI aux exigences du Ségur, l'Etat finance l'installation de nouvelles versions de DUI référencées Ségur par l'Agence nationale du numérique (ANS). Ces financements seront directement versés aux éditeurs réalisant la mise à jour des DUI auprès des ESSMS, sans reste à charge pour l'ESSMS (hors matériel ou coûts de rattrapage d'une version vétuste du DUI).

**Dispositif  
SONS**

**Prenez contact avec votre éditeur de DUI pour bénéficier d'une version référencée Ségur : une version augmentée de votre DUI financée par l'État.**

→ Les textes sont publiés sur le site de l'ANS [esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr) dans la rubrique « Médico-social »

→ **Pour toute question sur le SONS**, vous pouvez vous adresser à l'équipe du Ségur via le formulaire de contact sur [esante.gouv.fr/segur](http://esante.gouv.fr/segur)

## POUR LES ORGANISMES GESTIONNAIRES DE PETITE TAILLE (MOINS DE 8 OU MOINS DE 15 ESSMS):

● **Une aide à l'investissement vous permettant** de vous équiper en matériels ou infrastructures (postes de travail, tablettes, réseau, wifi, ...) et de bénéficier d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour sécuriser votre projet et soutenir le déploiement des usages au travers du programme ESMS numérique.



● Les financements sont alloués dans le cadre d'un projet cas 1 ou cas 2 financé par le programme ESMS numérique :

### **Pour s'équiper en matériel et infrastructures**

● 20 000€ par ESSMS pour la maîtrise d'ouvrage versés à 50% au début du projet et à 50% sur preuve d'atteinte des cibles d'usage du programme ;

### **Pour l'AMOA**

● 15 000€ par projet pour un accompagnement dans la conduite de la procédure de marché portée par la centrale d'achat mandatée par la CNSA ;  
● 100 000€ par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI.

→ La nouvelle instruction **ESMS numérique** est publiée en février 2022 sur le site de la CNSA [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr), dans la rubrique « Programme ESMS numérique »

## ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX, QU'EST-CE QUE LE DUI REFERENCE SEGUR VA CHANGER POUR VOUS ?

**La nouvelle version de votre DUI « référencée Ségur »**, compatible avec **Mon Espace Santé**, vous permet, grâce à une ergonomie simplifiée :

- Un meilleur accompagnement de l'utilisateur (admission, gestion administrative, parcours de soin...), une meilleure coordination des acteurs internes et externes grâce au partage d'informations importantes.
- L'intégration dans le DUI de l'ESSMS des documents produits par les professionnels du secteur sanitaire, reçus de professionnels de santé par la Messagerie Sécurisée de santé ou provenant du DMP usagers, tels que le **Volet retour du Dossier de liaison, le Volet de Synthèse Médicale, les comptes rendus de biologie, les lettres de liaison de sortie, les ordonnances et prescriptions.**
- La production de documents et données numériques, en particulier le **Projet Personnalisé d'Accompagnement, le Volet de synthèse Médicale, le Dossier de Liaison d'Urgence, les lettres de liaison d'entrée les ordonnances et prescriptions, les grilles d'évaluation du secteur médico-social et les comptes rendus d'évaluation associés, les plans de soins, les CERFA liés à l'ouverture et à la mise à jour des prestations individuelles, les attestations d'hébergement et les attestations de sortie de l'utilisateur ;**
- L'envoi de ces documents et données numériques par messagerie sécurisée de santé (MSSanté) vers un professionnel ou vers la personne accompagnée par MSSanté citoyenne, et leur alimentation systématique dans le dossier médical partagé (DMP) de l'utilisateur.

→ La nouvelle instruction **ESMS numérique** est publiée en février 2022 sur le site de la CNSA [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr), dans la rubrique « Programme ESMS numérique »

→ **Pour toute question sur le SONS**, vous pouvez vous adresser à l'équipe du Ségur via le formulaire de contact sur [esante.gouv.fr/segur](http://esante.gouv.fr/segur)

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À RÉALISER POUR BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF SONS ?

**Pour bénéficier de la mise à jour de votre logiciel**, il vous suffit de passer commande auprès de votre éditeur de DUI. Une fois votre commande validée, l'éditeur s'occupe de tout : l'installation de votre logiciel sera directement prise en charge par l'État ; l'Éditeur devra apporter la preuve que le logiciel est bien installé chez vous.

**Attention, passez commande au plus tôt, c'est une offre à durée limitée :** n'attendez pas pour le financement de votre mise à jour logicielle, rapprochez-vous au plus vite de l'éditeur de votre choix pour passer commande.

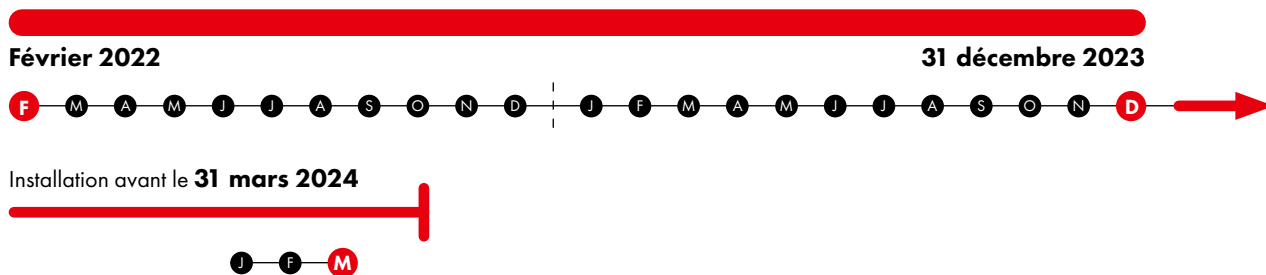
- Vous avez jusqu'au 31 décembre 2023 pour passer commande auprès d'un éditeur référencé Ségur ;
- La mise à jour de votre logiciel doit ensuite avoir lieu avant le 31 mars 2024 au plus tard.

**Rapprochez-vous de votre éditeur** pour savoir si son logiciel sera bien référencé Ségur en 2022 et programmez avec lui votre commande et installation.

→ **Pour toute question sur le SONS**, vous pouvez vous adresser à l'équipe du Ségur via le formulaire de contact sur [esante.gouv.fr/segur](https://esante.gouv.fr/segur)

## CALENDRIER DU DISPOSITIF SONS

Commandes à passer entre février 2022 et le 31 décembre 2023

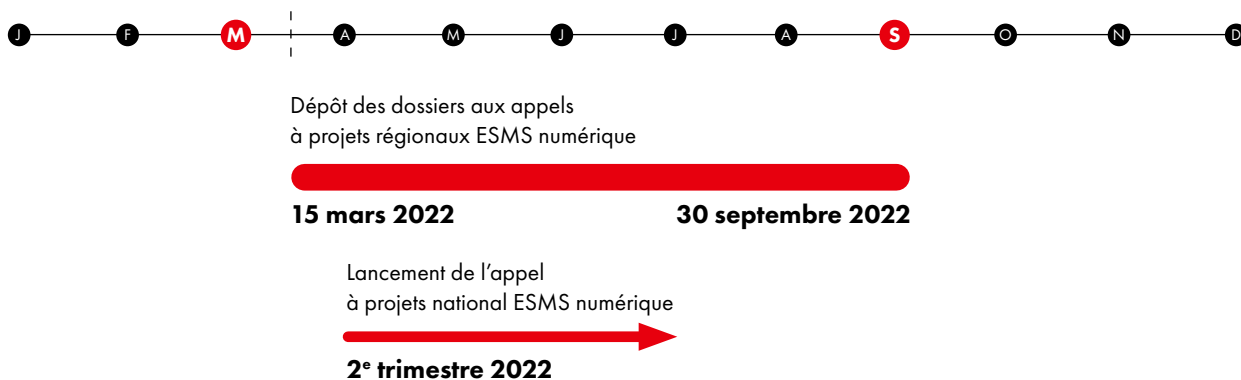


## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À RÉALISER POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE ?

**Pour acquérir un nouveau logiciel ou être accompagné dans la maîtrise d'ouvrage du projet**, déposez un dossier de demande lors du prochain appel à projets ESMS numérique de votre ARS (pour les groupements de 15 ESSMS et moins de 49 ESSMS) ou lors de l'appel à projets national lancé par la DNS et la CNSA au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 (pour les groupements de 50 ESSMS ou plus).

## CALENDRIER ESMS NUMÉRIQUE

Calendrier pour acquérir ou changer de logiciel et demander un appui à la maîtrise d'ouvrage



## LES RESSOURCES DE L'ANAP A VOTRE DISPOSITION POUR DÉPLOYER UN PROJET SI

L'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale a développé deux kits d'outils à destination des directeurs d'ESSMS et chefs de projet SI qui offrent un accompagnement pas à pas pour **sécuriser et déployer un projet SI** :

- Dans le **kit de déploiement du DUI en ESSMS** vous trouverez un autodiagnostic de la maturité SI de sa structure, un webinaire pour tout comprendre du DUI et une méthode opérationnelle pour sécuriser le déploiement d'un DUI.
- Dans le **kit SI pour directeurs d'ESSMS** vous trouverez : es webinaires et une méthode pour faire le point sur la situation de sa structure, engager une stratégie SI efficace et préparer un dossier pour répondre à un appel à projets.
- La **cartographie fonctionnelle du SI médico-social** présente l'ensemble des fonctions à couvrir par le système d'information pour répondre à tous les besoins des professionnels dans une structure médico-sociale.

→ Ces outils sont accessibles gratuitement sur [le site de l'ANAP](#)